

N° 3-9

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 9 mars 2023

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 4**

- Arrêté n° 2023-068-001 du **9 mars 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau auto-routier et routier départemental à l'occasion du mouvement social du 9 mars 2023

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**N° 2023-068-001**

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation  
sur le réseau auto-routier et routier départemental  
à l'occasion du mouvement social du 9 mars 2023

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu**

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis de la SANEF et du Conseil Départemental de la Marne en date du 9/03/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur l'autoroute A26 et sur la RD3

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 9 mars 2023

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

## A R R E T E

### Article 1

Le jeudi 9 mars 2023 à partir de 9h00 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

- Le diffuseur de Saint Gibrrien sera fermé à la circulation. Un itinéraire de déviation est mis en place par la SANEF et proposé aux usagers.

- Le giratoire RD 3/A4 sera fermé à la circulation dans les deux sens. Les déviations suivantes sont mises en place :

- dans le sens Epernay - Châlons-en-Champagne : les usagers seront déviés depuis le carrefour D3/D37 en agglomération de Jâlons, emprunteront la D37 jusque Condé-sur-Marne puis la D1 via Aigny, Vraux, Juvigny jusqu'à la RN44 ;
- dans le sens Châlons-en-Champagne - Epernay : les usagers seront déviés depuis le giratoire D3/boulevard périphérique par le boulevard périphérique jusqu'au giratoire D933, emprunteront la D933 en direction de Vertus, puis la D9 au niveau de Bergères-les-Vertus en jusqu'à Oiry où ils reprendront la D3.

Et ce jusqu'à la fin des manifestations sociales.

### Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la SANEF et le Conseil Départemental de la Marne qui assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

### Article 3

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,  
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,  
Monsieur le Directeur de la SANEF,  
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des communes de Jâlons, Condé-sur-Marne, Aigny, Vraux, Juvigny, Recy, Châlons-en-Champagne, Thibie, Chaintrix-Bierges, Bergères-les-Vertus, Blancs-Coteaux, le Mesnil-sur-Oger, Oiry.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,

Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 09 MARS 2023

Le Préfet de la Marne,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.